

Règles applicables aux soumissions spontanées

Bien que la FIFA apprécie toujours les initiatives visant à promouvoir le football, elle n'accepte ou ne prend en compte que les idées, suggestions, propositions ou autre matériel qu'elle a spécifiquement requise auprès de tiers.

L'intention sous jacente à cette règle vise à éviter tout malentendu, notamment lorsque la FIFA de manière indépendante développe ou lance des nouveaux produits, services ou fonctionnalités, susceptibles d'être similaires voire identiques à une soumission spontanée qu'elle pourrait recevoir ou avoir reçu de manière non sollicitée.

La FIFA considère par conséquent la transmission de toute soumission non sollicitée comme étant non confidentielle et la FIFA ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou la divulgation de cette soumission spontanée. Si la FIFA reçoit une soumission non sollicitée, la personne ou entité effectuant la soumission accepte qu'elle n'est en droit de prétendre à bénéficier d'aucune rémunération, crédit ou mention, de quelque nature que ce soit, et qu'en adressant sa soumission à la FIFA elle renonce au droit d'émettre quelque réclamation que ce soit à l'encontre de la FIFA en relation avec cette soumission.